

MODALITÉ DE GOUVERNANCE D'ALISO





OBJECTIFS DU GT GOUVERNANCE D'ALISO



Favoriser l'implication et la prise en compte des membres du réseau dans les différents espaces de travail d'ALISO



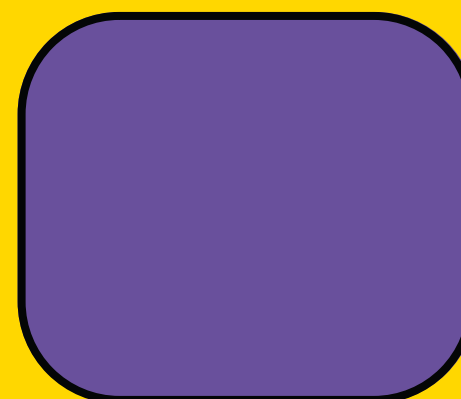
Mettre à jour et rendre lisible dans les statuts la réalité des pratiques et positions d'Aliso



Composition des espaces de discussions et décisions

C.A. avant A.G. :

adhérents d'ALISO (personne morale)
+ collège des adhérents individuels



Bureau :

co-président·e·s & vice-président·e·s
avec références thématiques

A.G. :

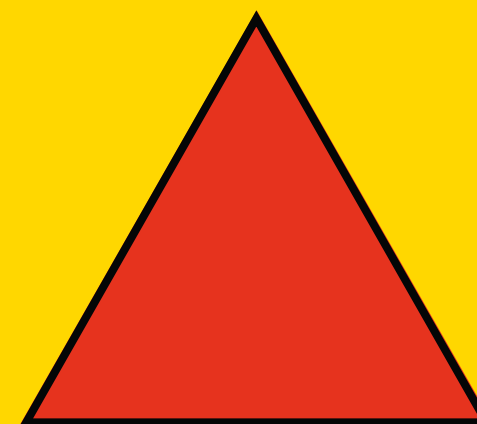
moment convivial - ouvert à tous
temps privilégié d'échange
avec les partenaires

Groupes Aliso :

-métiers ou thématiques-
adhérents ALISO + référent·e
bureau administrateur·ice +
référent·e salarié·e

C.A. après A.G et le reste de l'année :

adhérents d'ALISO (personne morale)
+ collège des adhérents individuels



C.A.



Chaque personne morale adhérente du réseau devient automatiquement membre du CA.

Un collège des adhérents individuels est créé.

Le CA est garant du projet associatif, valide les orientations et les choix stratégiques de développement d'Aliso décidés collectivement.



Le CA élit par vote le bureau qui applique les objectifs validés précédemment par le CA et lui délègue le rôle d'employeur.

Le CA est l'espace de décision politique du réseau ALISO.

C.A.

TOUS les adhérents et seuls les adhérents d'ALISO ont le droit de siéger au CA en tant que personnes morales. Cependant il existe un collège des adhérents individuels.

Chaque personne morale peut être représentée par qui elle souhaite, dans la mesure où la représentante est au fait de l'actualité et du fonctionnement d'ALISO.

Lors des votes, 1 structure = 1 voix,
Collège des adhérents individuels = 1 voix tout les 10 individus.

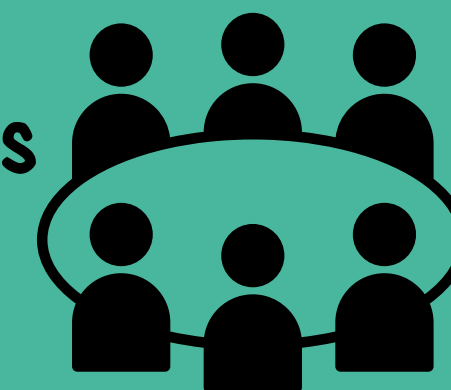
Le CA peut être convoqué sur simple demande du bureau ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres, questions importantes pour l'avenir de la structure sur simple demande du bureau (Licenciement,



C.A.



Le CA est animé par les membres du bureau, avec si besoin est le soutien du directeur ou de toutes personnes jugées pertinentes, sollicité à titre consultatif. Ces personnes peuvent changer en fonction des propositions d'animation des un·es ou des autres.



Les décisions sont dans la mesure du possible prises par consentement et consensus, ou en dernier recours par vote à la majorité des personnes présentes.

Il y a un minimum d'au moins 2 CA par an.

Les CA peuvent être en présentiel ou en distanciel.

C.A.
avant
A.G.

Présentation des comptes.

Présentation du Rapport Moral.

Trame du bilan d'Activités et
présentation du BP de l'année à venir.

Choix des thématiques abordées à l'AG.

Questions diverses.



C.A.
après
A.G.

Retour sur l'AG et
des temps de discussions :
travail pour faire émerger les
orientations.

Le C.A. valide ou confirme les
orientations décidées par l'A.G.

Le CA actualise le BP

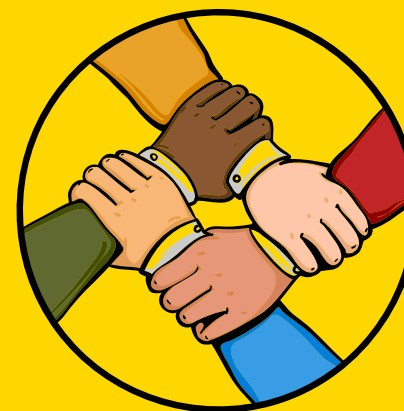
Le CA délègue la gestion courante,
administrative, RH au Bureau.

Le CA élit par vote les membres du
bureau.

L'A.G.

L'espace privilégié de rencontres et d'échange entre les partenaires et les adhérents.

un moment convivial ouvert à tous.



un espace de discussion et de propositions de perspectives.

un lieu d'expression de postures différentes, de confrontation d'idées, de discussions et d'orientation des stratégies à prendre.



L'AG vote 3 points :

Le rapport moral

Le rapport financier

Le rapport d'activités



Bureau

Rôle d'employeur : amène un suivi RH/gestion, organisation quotidienne.

Le bureau est garant des orientations décidées par le CA. Il veille à ce que ces orientations soient traduites sur le terrain par l'équipe salariale.

Force de propositions, le bureau est libre de choisir la stratégie opérationnelle pour appliquer les décisions politiques de la structure.

Il amène une dynamique positive pour agir et être dans l'action.



 Porte la voix politique de l'asso et représente ALISO auprès des partenaires, des acteurs et actrices du territoire et toute personne extérieure.

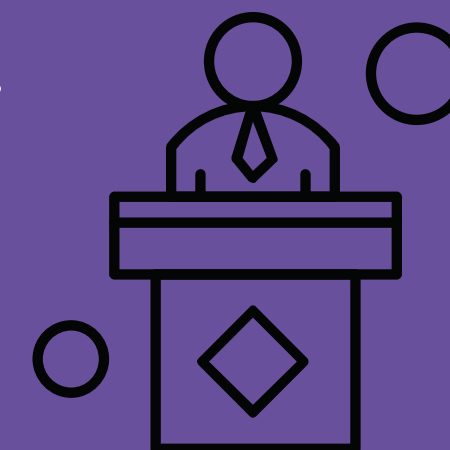


Les décisions prises en bureau sont consultable sur les comptes-rendus de séance.

Le bureau peut prendre des décisions sur les sujets dont il a la compétence sans validation du CA, et doit en informer le CA par le biais des comptes-rendus de bureau.

Prises de décisions par consentement et consensus, et en dernier recours vote.

Lors d'un vote, chaque personne membre du bureau possède une voix délibérative.



Organisation par références, commissions pour des actions, des dossiers précis qui évoluent en fonction des activités.

Bureau

Le bureau se réserve le droit d'inviter à ses réunions à titre consultatif toute personne qualifiée nécessaire pour mener à bien ses projets.

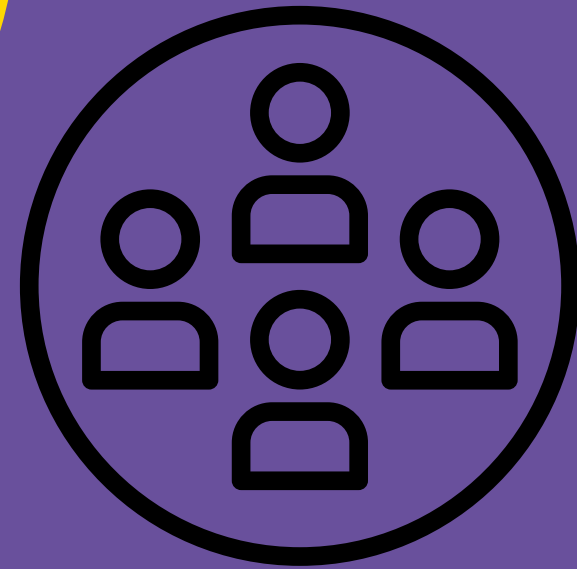
Le secrétariat et l'animation des bureaux sont partagés par l'ensemble des personnes présentes.

Le bureau est composé de personnes physiques élues lors du C.A.

Le nombre d'élus dans le bureau est décidé chaque année par le CA.

1 bureau par mois (sauf août) / 1 bureau par an avec l'équipe salariée d'ALISO. Prioriser les bureaux les jours où il y a des GT, GM ou des événements ALISO

Composition du Bureau



Le bureau est constitué uniquement d'une présidence (ou coprésidence) et de vice-présidences.

Possibilité par les membres du bureau d'intégrer un nouvel administrateur par cooptation en cours d'année, en attendant qu'il se présente pour officialiser lors du prochain CA.

Une personne élue à la possibilité de se choisir un binôme au sein de sa structure. Il n'est pas "suppléant" : même pouvoir (une voix pour le binôme), même engagement, même représentation d'ALISO. Dans ce cas, les deux personnes doivent être aussi au courant et impliquées l'une que l'autre.

Pour la bonne gestion de l'association, il est indispensable d'avoir un binôme trésorier affirmé.

Bureau

PRÉSIDENCE



Le ou la président·e est garant du rôle d'employeur et de la bonne gestion de l'association. Le rôle de président·e peut être partagé par une coprésidence. En cas de co-présidence, ils ou elles sont à égalité de pouvoir et de responsabilité.

La co-présidence permet de partager la signature entre plusieurs personnes du bureau.

Les co-président·e·s représentent l'association en justice. La présidence est partagée avec les vices-présidents.

VICE-PRÉSIDENCE

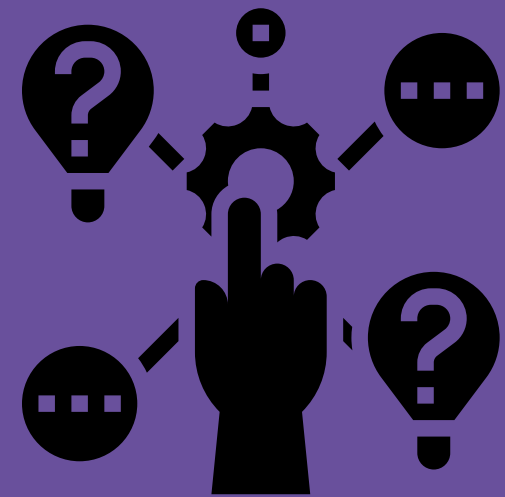


La "vice-présidence" permet de déléguer des postes/missions dont les périmètres sont plus thématiques.

Tous les membres du bureau, co ou vice-président·e·s, ont les mêmes devoirs de représentation et de visibilité d'ALISO.

GROUPES GM & GT

Les groupes thématiques (GT) et métiers (GM) sont autonomes pour prendre des décisions tant que ces dernières n'entrent pas en contradiction avec la stratégie globale d'ALISO et le projet de l'association. Cependant, les besoins financiers des groupes restent systématiquement soumis au bureau.



Tout adhérent (salarié·e·s, bénévoles, administrateur·ices...) est invité à y participer et à en prendre l'initiative.

Liberté pédagogique et organisationnelle

La parole d'un GM ou GT = Parole d'un groupe et non la parole d'ALISO.



1 référent·e salarié·e et/ou 1 référent·e administrateur·ice ou membre du groupe.

Les groupes sont incités à partager avec tout le réseau les résultats de leur travail par la production d'événements ou de documents partagés.